

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

1. DÉPÔT DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement sont à adresser au service qui a instruit la demande de subvention :

- + **Arrondissement de Bordeaux** : Préfecture de la Gironde – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des dotations et des finances locales
- + **Autres arrondissements** : Sous-Préfecture territorialement compétente

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

a) avance

- + montant à payer
 - 30% du montant de la subvention
- + pièces à fournir
 - **déclaration de commencement d'exécution** de l'opération (modèle en annexe 5.1)
 - **ordre(s) de service**

b) acompte

- + montant à payer
 - dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés)
- + pièces à fournir
 - les **pièces justificatives des paiements** effectués (factures acquittées visées par le comptable)
 - **tableau récapitulatif** selon modèle en annexe 5.2

c) solde ou totalité :

- + montant à payer
 - dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés)
- + pièces à fournir
 - les **pièces justificatives des paiements** effectués (factures acquittées visées par le comptable)
 - **tableau récapitulatif** selon modèle en annexe 5.2
 - un **certificat signé** du maire ou du président de l'EPCI attestant de **l'achèvement de l'opération** ainsi que de la **conformité de ses caractéristiques** par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le **coût final de l'opération** ainsi que ses **modalités définitives de financement** (modèle en annexe 5.3)

ATTENTION : Seules les dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier pourront être prises en compte (exceptions : études ou acquisitions préalables nécessaires à la réalisation de l'opération).